



Fiche d'information sur l'affaire

Situation au Darfour (Soudan)

Le Procureur

c.

*Abdallah Banda Abakaer Nourain and
Saleh Mohammed Jerbo Jamus*

Affaire n° ICC- 02/05-03/09



© ICC-CPI/
Toussaint Kluiters

© ICC-CPI/
Toussaint Kluiters

Abdallah Banda Abakaer Nourain (Banda)



Date de naissance	En 1963 ou autour de cette date
Lieu de naissance	Wai, Dar Kobe, au Darfour-Nord
Tribu	Zaghawa
Situation actuelle	Commandant en chef du Mouvement pour la Justice et l'Égalité – direction collective (MJE-DC), l'une des composantes du Front uni de résistance

Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)



Date de naissance	1 ^{er} janvier 1977
Lieu de naissance	Shagag Karo, au Darfour-Nord
Tribu	Zaghawa
Situation actuelle	Ancien chef d'état-major de l'ALS-Unité et actuellement intégré au Mouvement de la Justice et de l'Égalité (MEJ)

Citations à comparaître	Délivrées sous scellés le 27 août 2009 Levée des scellés le 15 juin 2010
Première comparution volontaire	17 juin 2010
Audience de confirmation des charges	programmée le 22 novembre 2010

Charges

La Chambre préliminaire I a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus sont pénalement responsables, en tant que coauteurs ou coauteurs indirects, au sens de l'article 25-3 a du Statut de Rome, des trois crimes de guerre suivants :

- commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre, au sens de l'article 8-2-c-i du Statut ;
- fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, au sens de l'article 8-2-e-iii du Statut ; et
- pillage, au sens de l'article 8-2-e-v du Statut.



Les crimes allégués (liste non exhaustive)

La Chambre préliminaire I de la CPI a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire ce qui suit :

- Au Darfour, un conflit armé ne présentant pas un caractère international a opposé de manière prolongée le Gouvernement soudanais et plusieurs groupes armés organisés, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS). Dans ce contexte, une attaque a été menée le 29 septembre 2007 contre le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules de la Mission [de maintien de la paix] de l'Union africaine au Soudan (MUAS) stationnés à la base militaire de Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Darfour-Nord (Soudan).
- L'attaque contre la Base de Haskanita aurait été menée par des forces dissidentes du Mouvement pour la justice et l'égalité, placées sous le commandement de Banda, conjointement avec des troupes appartenant à l'Armée de libération du Soudan-Unité (ALS-Unité), qui s'étaient désolidarisées du M/ALS, et qui étaient placées sous le commandement de Jerbo.
- Les assaillants, près de 1 000 personnes armées de canons antiaériens, de pièces d'artillerie et de lance-roquettes, auraient tué 12 soldats de la MUAS et en auraient grièvement blessé huit autres. Pendant et après l'attaque, ils auraient détruit des installations de transmission, des dortoirs, des véhicules et autres matériels appartenant à la MUAS, et se seraient emparés de biens lui appartenant, notamment 17 véhicules, des réfrigérateurs, des ordinateurs, des téléphones portables, des bottes et uniformes militaires, du carburant, des munitions et de l'argent.
- Banda et Jerbo auraient convenu d'un plan commun en vue de lancer cette attaque contre la Base de Haskanita et ce plan commun comprenait la commission des crimes de guerre susvisés.
- Le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules de la MUAS stationnés à la Base de Haskanita étaient la cible que visait l'attaque.
- La contribution de Banda et de Jerbo était essentielle. Ils étaient respectivement aux commandes des forces dissidentes du MJE et des troupes de l'ALS-Unité lors de l'attaque contre la base de Haskanita.

Principaux développements judiciaires

Renvoi et ouverture de l'enquête

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, l'ancien Secrétaire général de l'ONU, par application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002.

Par suite du renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

Citations à comparaître

Le 20 novembre 2008, le Procureur a déposé une requête en vertu de l'article 58 du Statut de Rome aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ou, à titre subsidiaire, de citations à comparaître concernant Banda et Jerbo qui auraient participé à l'attaque menée contre la Base de Haskanita.

Le 23 février 2009, le Procureur a déposé un document relatif à la communication d'informations concernant la requête de l'Accusation présentée en vertu de l'article 58 et la demande de délivrance de citations à comparaître, qui modifie en partie la requête originale et demande à la Chambre d'adresser une citation à comparaître à Banda et Jerbo.

Le 27 août 2009, la Chambre préliminaire I a adressé sous scellés une citation à comparaître à Banda et à Jerbo, scellés qui ont été levés le 15 juin 2010.



Première comparution

Les deux suspects ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I de la CPI le 17 juin 2010. La Chambre les a informés des crimes qui leur sont reprochés et des droits que leur reconnaît le Statut de Rome.

Composition de la Chambre préliminaire I

Mme la juge Sylvia Steiner, juge présidente
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
M. le juge Cuno Tarfusser

Représentation du Bureau du Procureur

Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Fatou Bensouda, Procureur adjoint
Essa Faal, premier substitut du Procureur

Conseils de la Défense pour Banda et Jerbo

Karim Asad Ahmad Khan
Andrew Burrow
Abeer Hasan

Représentants légaux des victimes

